

Syllabus des cours de Licence en droit

ouverts aux étudiants en échange

Année universitaire 2023 -2024

Table des matières

Semestre 1	1
Semestre 2	2
Semestre 3	4
Semestre 4	5
Semestre 5	8
Semestre 6	10

Licence 1ère année

Semestre 1

Droit constitutionnel général (cours annuel, semestre 1 et 2, 36 heures par semestre) : 6 ECTS

Le cours de droit constitutionnel permet de découvrir les règles juridiques applicables à l'exercice du pouvoir politique au sein des États.

Cet enseignement comporte, d'une part, au premier semestre, l'étude de la théorie générale de l'État, des régimes étrangers et un aperçu de l'histoire constitutionnelle française. Il s'agit donc d'appréhender des notions fondamentales telles que la Constitution, l'État, la séparation des pouvoirs, d'en mesurer les implications dans les institutions politiques des régimes par exemple américain, allemand ou britannique, et d'en percevoir les effets sur les institutions françaises notamment des Troisième et Quatrième Républiques. D'autre part, le second semestre de droit constitutionnel offre une étude des institutions politiques françaises actuelles grâce à l'analyse de la Constitution de la Cinquième République et de la pratique dont elle fait l'objet. Sont ainsi notamment étudiés le statut et le rôle du Président de la République, du gouvernement, du Parlement et du Conseil constitutionnel.

Droit des personnes (cours annuel, semestres 1 et 2, 36 heures par semestre) : 6 ECTS

Les deux semestres de droit civil sont consacrés à l'appréhension juridique de la notion de personne.

La personne physique est en premier lieu envisagée de manière isolée, dans son existence, son individualisation, ses droits extra-patrimoniaux et patrimoniaux (introduction au droit des biens à cette occasion), la démarche étant identique pour les personnes morales. La protection de la personne physique conduit enfin à s'intéresser au droit des incapacités. Mais la personne physique est également envisagée en second lieu dans le groupe que constitue la famille, composée du

couple, marié ou non, et des enfants, imposant dès lors l'étude des liens de filiations et des obligations alimentaires qui en découlent.

Histoire des institutions après 1789 (36 heures) : 6 ECTS

Ce cours a pour objet l'étude des institutions publiques de la France de 1789 à la fin du XIX^e siècle. Parce qu'il met en lumière la genèse du cadre juridique de l'État contemporain, cet enseignement est une introduction historique aux cours de droit constitutionnel et de droit administratif. En effet, la connaissance de l'histoire des institutions publiques n'enrichit pas seulement la culture générale de l'étudiant en droit, mais elle alimente surtout sa culture juridique, en apportant un éclairage indispensable à la bonne intelligence des enjeux qui commandent l'évolution du droit public français.

Introduction au droit (32 heures) : 6 ECTS

Ce cours vise à donner une présentation élémentaire du droit. Il s'agit de fournir aux étudiants les notions essentielles pour l'étude des différentes branches du droit, mais il s'agit aussi de proposer une approche globale du phénomène juridique, première étape vers une réflexion critique sur le droit. Le droit objectif est présenté dans une première partie, d'abord à partir de la définition des règles qui le composent, ensuite sous l'angle des sources du droit. Dans une seconde partie, sont présentés les droits subjectifs : après les classifications élémentaires et les sources des droits subjectifs, sont abordées les questions de la preuve et de la sanction de ces droits.

Relations internationales (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de relations internationales présente la scène internationale contemporaine (les configurations successives du système de puissances, l'émergence du Tiers-Monde, le rôle croissant des acteurs non étatiques, l'inégalité de développement, la globalisation et la mondialisation) ainsi que les principaux acteurs des relations internationales et sujets de droit international. Sur ce second point, sont abordés les principes du droit international (non recours à la force, règlement pacifique des différends, non-intervention, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, égalité souveraine), l'État et les relations interétatiques (définitions de l'Etat, transformations de l'Etat et reconnaissance, statuts étatiques particuliers, organes des relations interétatiques), et les organisations intergouvernementales.

Grands problèmes économiques (18 heures) : 4 ECTS

Ce cours permet aux étudiants de maîtriser quelques concepts fondamentaux et quelques méthodes quantitatives propres au monde économique : la nature de la science économique, les principaux courants théoriques, les approches statistiques, les approches comptables.

Semestre 2

Droit constitutionnel de la Vème République (cours annuel, semestres 1 et 2, 36 heures par semestre) : 6 ECTS

Résumé *supra* (premier semestre)

Droit de la famille (cours annuel, semestre 1 et 2, 36 heures par semestre) : 6 ECTS

Résumé *supra* (premier semestre).

Histoire des institutions avant 1789 (36 heures) : 6 ECTS

Ce cours d'histoire du droit présente de manière synthétique l'évolution des institutions publiques de l'ancienne France. Il s'agit donc d'étudier, sous l'angle juridique, l'organisation du pouvoir politique et de ses moyens, de la formation du *regnum Francorum*, à la fin du V^e siècle jusqu'à la Révolution de 1789. Les institutions politiques et administratives de l'ancienne France sont étudiées suivant un plan chronologique : sont d'abord présentées les institutions du royaume fondé par Clovis (institutions de l'époque franque, émergence de l'ordre seigneurial, puis l'ordre féodal), puis celles de l'État qui se développe au sein de ce royaume (affirmation de l'État monarchique, institutions de la monarchie absolue).

Culture juridique (18 heures) : 4 ECTS

L'objet de ce cours est de compléter l'instruction juridique par des Humanités. Le cours est constitué d'une série d'exposés de 2 à 4 heures consacrés à des thèmes de science politique choisis en fonction de l'actualité et de leur intérêt pour la compréhension du monde contemporain, qui peuvent ainsi varier d'une année à l'autre. Ce cours peut venir en renfort du cursus juridique proprement dit ou encore, et surtout, servir de base à une bonne préparation de l'épreuve de culture générale - épreuve à très fort coefficient - des concours de la fonction publique. Ont pu par exemple être abordés des thèmes comme la discrimination positive, la laïcité, la réforme des retraites, la Culture, Histoire-Mémoire, l'Immigration, la Démocratie, etc.

Grands systèmes juridiques (24 heures) : 5 ECTS

Ce cours est destiné à apporter une ouverture d'esprit aux étudiants dans la mesure où il envisage la présentation de systèmes juridiques parfois radicalement différents du système français. Ce cours a été conçu comme une première approche du droit comparé. Après la présentation du système romano-germanique auquel se rattache le droit français, ce cours est l'occasion d'envisager le droit de la *common law*. Au travers de quelques aspects du droit anglais et du droit nord-américain, il permettra à l'étudiant de constater l'existence de différences significatives entre les deux principaux systèmes juridiques occidentaux. Le cours aborde ensuite la présentation de systèmes juridiques qui participent d'une autre conception du droit (droit musulman, chinois, japonais, etc.).

Science politique (24 heures) : 5 ECTS

Ce cours vise à présenter brièvement la science politique également dénommée sociologie politique. Cette science sociale, qui étudie l'art et la pratique du gouvernement des sociétés humaines, permet d'apporter un autre éclairage sur la régulation de la vie sociale que celui proposé par la science juridique. En insistant sur les conditions et le processus de conquête du pouvoir ainsi que son exercice, ce cours est un utile complément aux enseignements de droit constitutionnel, il s'appuie d'ailleurs assez largement sur les acquis de ce cours de première année.

Licence 2ème année

Semestre 3

Droit des contrats (36 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit des contrats a pour objet l'étude d'une source particulière des obligations civiles : le contrat. L'étude de celui-ci est organisée autour de deux axes.

D'abord, la formation du rapport contractuel. Sont abordées les conditions de fond de formation du contrat (consentement, capacité, objet et cause), mais aussi les conditions de forme qui peuvent être nécessaire à la formation valable de certains contrats, et les sanctions de l'inobservation des conditions de formation des contrats.

Ensuite, les effets du rapport contractuel. Cette deuxième partie donne lieu à l'étude des effets du contrat entre les parties puis à l'égard des tiers.

Droit administratif (cours annuel, semestres 1 et 2, 36 heures) : 6 ECTS

Le programme de droit administratif est conçu comme une initiation à une discipline qui fait l'objet d'approfondissement dans les enseignements des années de L3 et M1. Il comporte un bref rappel d'éléments institutionnels ; mais l'essentiel de ce programme consiste en une présentation des théories générales qui dominent la matière.

Il s'agit :

- de l'organisation administrative française (État, collectivités territoriales, personnes publiques spéciales) ;
- du principe de légalité (sources de la légalité, hiérarchie des normes) qui gouverne l'ensemble de l'action des collectivités publiques ;
- des activités de l'administration : la police administrative et le service public ;
- des actes de l'administration (c'est-à-dire les actes unilatéraux et les contrats) ;
- du contentieux administratif (c'est-à-dire l'ensemble des mécanismes juridictionnels qui permettent de faire trancher par un juge les litiges qui opposent les administrés à l'administration).

Dans le cadre de ces développements sont présentés :

- l'organisation juridictionnelle qui repose en France sur la dualité de juridiction ;
- la procédure qui est suivie devant ces juridictions ;
- les principaux recours : le recours en annulation pour excès de pouvoir et le recours en indemnité qui tend à mettre en cause la responsabilité quasi délictuelle des collectivités publiques.

Finances publiques (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de finances publiques étudie l'évolution des finances publiques, la notion de Budget, les lois de finances, le contenu du Budget (dépenses publiques, ressources publiques, l'équilibre financier), les règles fondamentales du droit budgétaire et leur aménagement au XX^e siècle (unité, universalité, antériorité, annualité, spécialité, sincérité), le processus budgétaire (préparation, adoption, exécution et contrôle), les règles de la comptabilité publique, ainsi que le Trésor public et l'emprunt public.

Droit pénal général (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit pénal de deuxième année étudie l'infraction d'une manière générale, dans ses deux dimensions : l'incrimination et la peine.

Histoire du droit des obligations (24 heures) : 5 ECTS

Ce cours a pour ambition de renforcer l'acquisition des connaissances fondamentales en droit civil des obligations contractuelles par le regard historique. Au-delà des ruptures et évolutions historiques, les continuités sont en effet nombreuses.

La première partie du cours est consacrée à la formation du contrat. Sont étudiées l'époque romaine (formalisme et apparition timide d'un certain consensualisme), l'époque franque (rites formalistes), l'époque médiévale et moderne (genèse du consensualisme) et l'époque contemporaine (apogée du consensualisme puis critique du volontarisme contractuel et libéral).

La deuxième partie porte sur le contenu du contrat à travers l'histoire (évolution historique des notions d'objet et de cause, modalités du contrat...).

Enfin, la troisième partie traite de l'exécution du contrat (apparition et évolution des formes d'exécution volontaire et d'exécution forcée du contrat).

Pour des questions de temps, le droit de la responsabilité ne pourra pas être évoqué.

Droit comparé (18 heures) : 4 ECTS

À l'heure de la mondialisation, les différents systèmes juridiques s'interpénètrent plus que jamais. La pleine compréhension de ces systèmes, ainsi que de leurs influences réciproques, est devenue essentielle pour le juriste. L'objectif du cours d'introduction au droit comparé est d'en livrer une première approche. Il s'agit de dépasser la simple observation du droit étranger pour adopter une perspective plus dynamique consistant en la comparaison des droits et la mise en exergue de leurs rapports croisés. À cet égard, ce cours pourra constituer un prolongement utile des enseignements portant sur les grands systèmes juridiques qui décrivent les spécificités de chaque système juridique. Cette manière d'aborder la matière conduira à étudier la démarche et la méthode comparatistes. À partir d'exemples qui seront abondamment mobilisés, tirés de l'histoire comme des droits étrangers, une réflexion critique sur le droit sera alors menée.

Semestre 4

Droit de la responsabilité civile (36 heures) : 6 ECTS

L'étude porte tout d'abord sur les constantes de la responsabilité, les éléments communs aux différents cas, que sont le dommage et le lien de causalité. Ensuite pour étudier les cas de responsabilité, le cours respecte la *summa divisio* en la matière entre la responsabilité délictuelle et quasi délictuelle et la responsabilité contractuelle. En matière délictuelle, cela conduit à étudier la responsabilité pour faute, les responsabilités du fait des choses, et les responsabilités du fait d'autrui. En matière contractuelle, le cours aborde les conditions de la responsabilité, son domaine, les clauses susceptibles d'affecter sa mise en œuvre et ses spécificités.

Droit administratif (cours annuel, semestres 1 et 2, 36 heures par semestre) : 6 ECTS

Résumé *supra*, premier semestre.

D'abord, il aborde l'incrimination, c'est-à-dire les éléments constitutifs de l'infraction : l'élément matériel (et notamment la tentative), et l'élément moral. Sont également traités : la responsabilité pénale des personnes physiques et morales, les faits justificatifs et la complicité.

Puis, sont étudiées les peines (et leur rapport avec les mesures de sûreté) : leurs caractères généraux, leur mesure (peines encourues, peines prononcées et peines exécutées), les circonstances aggravantes, la récidive.

Institutions européennes (32 heures) : 6 ECTS

Ce cours présente l'ensemble des institutions européennes, d'une part l'Europe de la coopération (Conseil de l'Europe, OSCE, OCDE, AELE, EEE, OTAN), d'autre part l'Europe de l'intégration (Union européenne). Il permet d'analyser le fonctionnement de ces différentes institutions, et surtout leurs activités dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme ou de l'économie. Il constitue une forme d'introduction aux différents droits européens qui ont une importance déterminante pour les États européens.

Droit des affaires (32 heures) : 6 ECTS

Le droit des affaires est l'ensemble des règles qui régissent la vie des affaires. Issu du droit civil, il présente des particularités qui sont précisées avant que ne soient abordées dans la nature des activités économiques et la mise en œuvre des activités économiques. Au titre de la nature des activités économiques sont étudiées les activités civiles et les activités commerciales ainsi que les règles applicables à chacune d'elles. Au titre de la mise en œuvre des activités économiques, l'étude des cadres généraux de ses activités sera effectuée (droit de la concurrence et de la concentration) avant que ne soit abordée l'étude d'un outil juridique propre à certains acteurs économiques : le fonds de commerce.

Droit fiscal (24 heures) : 5 ECTS

Le cours de droit fiscal est organisé autour de 4 grands thèmes. En premier lieu, les structures fondamentales du droit fiscal. Sont étudiés : la notion d'impôt, les sources du droit fiscal, les grands principes du droit fiscal. En deuxième lieu, les impôts en France, permettant d'aborder les impôts d'Etat, les impôts locaux et les impôts sociaux. En troisième lieu, le contribuable contrôlé, c'est-à-dire le contrôle fiscal et le contentieux fiscal. Enfin, en quatrième lieu, des approches transversales sont présentées : la protection du contribuable, l'éco-fiscalité, la fiscalité et l'aide aux pays en développement.

Histoire du droit pénal (24 heures) : 5 ECTS

Ce cours présente l'évolution des règles qui gouvernent la définition des crimes et délits, la poursuite et le jugement de leurs auteurs, ainsi que les peines qui leur sont infligées, en s'attachant non seulement aux modalités techniques qu'elles définissent, mais aussi aux principes qui les inspirent. La connaissance de ces principes, dont l'alternance rythme l'histoire du droit pénal (arbitraire du juge / légalité des délits et des peines, procédure accusatoire / procédure inquisitoire, preuves légales / intime conviction, fonctions de la peine, etc.), éclaire les débats auxquels donnent lieu les transformations du droit pénal contemporain

Politique économique (18 heures) : 4 ECTS

Ce cours a pour principal objectif de décrypter les principaux enjeux économiques contemporains et de mieux comprendre les changements qui ont affecté la conduite des politiques économiques durant les 40 dernières années. Si jusqu'au milieu des années soixante-dix grâce à la révolution keynésienne, les autorités gouvernementales pensaient atteindre les grands objectifs économiques (croissance, plein emploi, équilibre extérieur, stabilité des prix), la transformation des relations économiques internationales (mondialisation, pays émergents, remise en cause des accords de Bretton Woods, régionalisation...) et conséquemment de l'environnement économiques de chaque pays ont fortement modifié l'orientation des politiques économiques. Ce cours s'appuiera sur l'économie française et son insertion dans l'économie européenne et mondiale. La crise économique actuelle permettra aussi de discuter du rôle des politiques économiques et aussi de l'importance de réformer la gouvernance économique au sein de la zone euro.

Économie d'entreprise* (18 heures) : 4 ECTS

Prérequis : ce cours s'adresse aux étudiants ayant acquis des notions fondamentales en économie générale (voir le cours de grands problèmes économiques contemporains en L1 droit).

S'inscrivant dans une problématique microéconomique, il s'articule autour de trois axes :

- 1) l'entreprise, en tant qu'acteur économique, est présentée et étudiée comme une organisation où se posent des questions de définition d'objectifs, de prise de décision et de pouvoir ;
- 2) des concepts, outils et méthodes aident à dresser un diagnostic stratégique de l'entreprise ;
- 3) le diagnostic établi permet d'orienter l'entreprise vers des décisions stratégiques fondamentales, illustrées par de nombreux exemples (croissance, spécialisation, diversification, internationalisation...).

Licence 3ème année

Semestre 5

Régime général de l'obligation* (32 heures) : 6 ECTS

Prérequis : ce cours constitue dans son ensemble un prolongement du cours de Licence 2ème année (L2) relatif aux sources des obligations : contrats, responsabilité civile.

Il est consacré à certaines modalités particulières des obligations : terme, condition, pluralité d'objet ou de sujets - particulièrement pluralité de débiteurs éventuellement solidaires. Il traite aussi de la transmission des obligations – transmission de créances et plus rarement de dettes, et de l'extinction des obligations par paiement ou autrement.

Droit des sociétés (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit des sociétés se propose d'étudier les règles qui régissent les sociétés, de leur création à leur disparition, en passant par leur fonctionnement en cours de vie sociale. Dans un premier temps, sont alors présentées les règles qui sont communes à toutes les sociétés quelle que soit la forme sociale retenue et, dans un second, celles qui sont propres à certains types de sociétés (SARL, SA et SAS notamment).

Procédure pénale (32 heures) : 6 ECTS

Ce cours présente schématiquement l'histoire de la procédure pénale et ses relations avec les systèmes politiques. Puis, il expose les différents rouages du système (les autorités de poursuite, le rôle de la victime, l'organisation et la compétence des juridictions). Il faut, ensuite, évoquer les enquêtes, enquête de flagrance, préliminaires, contrôles et vérifications d'identité...) avant de passer à l'instruction (le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention, les mandats, les ordonnances, la détention provisoire, la mise en examen...). Enfin, il faut traiter du procès pénal devant les diverses juridictions, notamment la cour d'assises.

Droit des collectivités territoriales (32 heures) : 6 ECTS

Le cours présente l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales tels qu'ils résultent notamment du mouvement de décentralisation. Après une mise en perspective historique de la réforme des collectivités locales sont étudiées la stratégie de réforme en œuvre depuis 1982 et son économie générale : transfert des institutions, répartition des compétences, moyens humains et financiers.

Analysée au regard des objectifs de rationalisation de l'action administrative et de démocratisation, la réforme de décentralisation est appréhendée sous le triple angle historique juridique et de science administrative.

Droit de l'Union européenne (32 heures) : 6 ECTS

Prérequis : ce cours s'adresse aux étudiants ayant suivi le cours sur les Institutions de l'Union européenne.

Le cours de « Droit de l'Union européenne » a un double objectif : d'une part poursuivre l'étude du droit institutionnel de l'Union européenne débuté en 2ème année de Licence dans le cadre du cours d'Institutions européennes (prérequis pour

suivre le cours de « Droit de l'Union européenne »), d'autre part aborder le droit matériel de l'Union européenne qui signifie le contenu des règles applicables aux activités régies par le droit de l'Union européenne, c'est-à-dire le fond du droit.

Ce cours unique de 32 heures comporte donc deux volets distincts.

1er volet : Droit institutionnel de l'Union européenne : approfondissement (environ 21 heures)

Après avoir étudié en 2ème année le système institutionnel de l'Union européenne, l'enseignement se propose de présenter l'ordre juridique de l'Union européenne.

La logique constitutionnelle de l'Union européenne sera un fil directeur, et le cadre de la constitutionnalisation de cette organisation européenne sui generis sera au préalable posé : les caractéristiques fondamentales de l'Union européenne, les procédures législatives, le système distributif des compétences.

Puis seront analysées les sources du droit de l'Union européenne qui sont variées et spécifiques : le droit primaire constitué des traités originaires et depuis le Traité de Lisbonne de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, mais aussi le droit dérivé adopté par les institutions de l'Union européenne sur le fondement du droit primaire (règlement, directives, décisions, actes conventionnels), ainsi que les sources non écrites avec notamment les principes généraux du droit de l'Union européenne.

Ensuite seront analysés les principes fondamentaux du droit de l'Union européenne qui organisent les rapports très sensibles entre l'ordre juridique de l'Union européenne et les ordres juridiques nationaux et qui garantissent l'effectivité du droit de l'Union européenne : principe de l'effet direct, principe de primauté, et principe d'administration indirecte.

Enfin seront présentés les principaux recours devant la Cour de justice de l'Union européenne qui permettent au juge de sanctionner les violations du droit de l'Union : le renvoi préjudiciel, le recours contre les Etats membres (constatation de manquement), les recours contre les institutions de l'Union européenne (annulation, carence, responsabilité extracontractuelle).

2ème volet : Droit matériel de l'Union européenne : initiation (environ 11 heures)

L'enseignement permet d'appréhender sommairement les principales règles de fonctionnement du marché intérieur. Les définitions des notions essentielles et les arrêts de principe étudiés sur l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires – qui vise à une saine concurrence – sont indispensables pour mener une réflexion plus approfondie sur les enjeux de ce marché et de la construction européenne.

Histoire des droits de l'Homme (32 heures) : 6 ECTS

L'idée que tout être humain est par nature titulaire d'un certain nombre de droits subjectifs fondamentaux est aujourd'hui largement admise et se trouve consacrée par de nombreux textes normatifs (le débat portant essentiellement sur la liste et sur le contenu de ces droits). Il s'agit pourtant d'une idée dont l'apparition est située dans le temps et dans l'espace : c'est la Modernité européenne qui a forgé ce concept, en s'appuyant sur un héritage philosophique et juridique remontant à l'Antiquité. Ce cours a pour ambition de retracer la genèse de l'idée de droits de l'homme ainsi que son développement, à travers l'étude historique de sa consécration, dans le cadre national puis à l'échelle internationale, mais aussi des critiques dont il a fait l'objet et des résistances auxquelles il s'est heurté.

Philosophie et théorie du droit (24 heures) : 5 ECTS

Le droit est un objet que l'on appréhende généralement d'après les effets qu'il est censé produire dans la réalité empirique. En le présentant ainsi comme une doctrine juridique en acte dans des institutions souveraines, on adopte, sans jamais l'explicitier, une posture philosophique. Cette option a pour objet de mettre à jour les ressorts du normativisme

positiviste et étatique qui ceint le discours juridique contemporain et de fournir les clés de lecture pour dépasser l'apparente uniformité qui semble aujourd'hui régir nos représentations du droit.

Histoire du droit administratif (24 heures) : 5 ECTS

L'Histoire du Droit administratif est une matière intéressante, riche et pose des problèmes juridiques, politiques et sociaux. On sait que le droit administratif a été construit, se construit encore par les nombreux arrêts rendus par le Conseil d'Etat, mais ici pour comprendre ce qui fait les enjeux de la matière, il faut certes s'appuyer sur l'évolution de la jurisprudence administrative tout en la dépassant. De surcroit cela répond à l'acception politique du droit administratif qui met en relief les rapports de l'administration et les administrés que nous sommes et la gestion opérée par les gouvernants. Le Professeur Grégoire BIGOT n'écrit-il pas que : « le droit administratif ne ferait qu'asseoir les privilèges de l'Etat contre lesquels les droits des administrés se révèlent ». Et il est vrai qu'un certain décalage entre l'intérêt général et les intérêts particuliers expliquerait l'existence d'un droit particulier, exorbitant du droit commun. C'est le droit qui a permis de réguler les relations entre le droit et l'État. Pour comprendre ces relations, nous procéderons par thème.

Le premier thème porte sur les débats entre les historiens du droit de savoir à quand remonte les origines du droit administratif ? Quand peut-on situer une « histoire » du droit administratif ? Quand peut-on évoquer l'émergence d'un droit administratif ? Cette première question n'est pas anodine. Elle est même source de débats assez vifs entre les spécialistes. Le droit administratif aurait-il une histoire antérieure à la Révolution ? Serait-il né avec la détermination et le renforcement d'un « pouvoir administratif » grâce notamment aux réformes napoléoniennes de la Constitution de l'an VIII, pour régir les et surtout protéger l'administration dans ses activités ? Ou serait-il enfin issu de la reconnaissance d'une justice déléguée au profit du Conseil d'Etat en 1872 ? Quoi qu'il en soit, quels que soient les débats liés à la temporalité d'une histoire du droit administratif entre ces grands spécialistes, il s'avère qu'au-delà de ces discussions il faut d'ores et déjà retenir une date-une période qui elle est fondamentale, primordiale dans le développement substantiel de ce droit administratif : il s'agit de la Restauration, après 1814.

Pourquoi cette période ? Tout simplement parce que d'un côté des hommes vont s'emparer de la matière et vont la faire exister (deuxième thème : la doctrine administrative) ; de l'autre le Conseil d'Etat va décider, dans la fonction juridictionnelle dans laquelle le pouvoir exécutif a décidé de la confiner, de s'en saisir et faire vivre un droit appliqué à l'administration (troisième thème : la juridiction administrative). Aussi nous pourrons apprécier comment le pouvoir administratif a pu progressivement développer les règles en matière environnementale (Quatrième thème : L'émergence d'un droit dépendant de l'administration).

Semestre 6

Droit des biens (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit des biens traite de la notion de bien, des rapports de droit des personnes avec les biens, et de la possession. Concernant la notion de bien, sont étudiées les notions de chose et de bien, ainsi que les classifications des biens. De plus, des développements sont consacrés aux liens entre les biens. Concernant les rapports de droit des personnes avec les biens, le cours aborde la propriété privée (la notion de propriété, les modalités du droit de propriété, les modes d'acquisition de la propriété, le contentieux de la propriété), les autres droits réels principaux (l'usufruit, les servitudes). Enfin, une étude approfondie de la possession est prévue (théorie générale de la possession, prescription acquisitive des immeubles, acquisition de la propriété des meubles).

Droit du travail (32 heures) : 6 ECTS

Le cours de droit du travail porte sur les fondamentaux du droit des salariés. Il s'agit d'étudier les règles régissant la conclusion, l'exécution et surtout la rupture de la relation de travail. Cette étude est précédée d'une introduction consistante, consacrée à un thème essentiel en la matière : les sources du droit du travail

Procédure civile (32 heures) : 6 ECTS

Cet enseignement a pour premier objectif de faire l'étude de la théorie générale de l'instance civile au premier degré de juridiction, en faisant d'abord l'étude des acteurs de la procédure (demandeur, défendeur, juridiction compétente) et de l'objet de la procédure (juridiction du fond, juridictions du provisoire, classification des actions), avant que de traiter du déroulement de l'instance (introduction de l'instance, principes et règles applicables, administration judiciaire des preuves, incidents, rendu du jugement). De même sont ensuite étudiées les règles qui constituent le droit commun des voies de recours. Le deuxième objectif est de permettre l'étude des règles afférentes à certaines juridictions, notamment le tribunal judiciaire et la cour d'appel.

Droit international public (32 heures) : 6 ECTS

Ce cours de droit international public porte sur la formation du droit international et sur ses applications. Concernant la formation du droit international, seront abordées les questions relatives à la formation des conventions (conclusion de l'engagement conventionnel, effets et mutations de l'engagement conventionnel), la formation coutumière de ce droit (formation de la coutume, opposabilité de la coutume), ainsi que ses autres modes de formation (les « principes généraux de droit », les « moyens auxiliaires de détermination des règles de droit »). Concernant l'application du droit international, le cours traitera de l'application des engagements, et des difficultés à faire respecter les engagements (les différends internationaux et leur mode de règlement pacifique, les réactions à l'inexécution des engagements).

Droit des libertés fondamentales (32 heures) : 6 ECTS

L'étude du droit des libertés fondamentales conduit tout d'abord à éclaircir le sens de certaines notions telles que les droits de l'homme, les libertés publiques et les libertés fondamentales. Cet enseignement comporte ensuite une dimension théorique qui nécessite de se fonder sur des éléments historiques (depuis la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789) pour mieux comprendre les techniques actuelles de garantie et d'aménagement des libertés en France. Cette analyse théorique des libertés fondamentales trouve son prolongement à travers des illustrations concrètes : l'étude du régime des libertés permet de mieux comprendre comment des libertés telles que la liberté d'expression, de religion, ou encore le droit de disposer de son corps sont garanties aujourd'hui en France.

Ce cours est caractérisé également par son caractère transversal : sont mises à profit les connaissances de droit administratif, de droit du travail ou de procédure pénale dans une matière qui transcende la distinction droit public/droit privé. Par ailleurs, ce cours appréhende à la fois le niveau national et le niveau européen dans l'analyse de la protection des libertés, notamment à travers l'étude du droit de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Histoire des idées politiques (24 heures) : 5 ECTS

Partant d'une interprétation des révolutions de la fin du XVIII^e siècle, le cours remet en cause une telle césure pour l'étude d'une histoire des idées politiques : la rupture idéologique est bien antérieure et se fait jour à partir du XVI^e siècle, la Révolution Française n'étant dans les structures sociales et politiques, parfois ailleurs, économiques, que le résultat de cette révolution des esprits qui précède l'esprit de révolution.

Histoire des sources (24 heures) : 5 ECTS

L'étude de l'histoire des sources invite à mettre en perspective la manière dont on conçoit le droit aujourd'hui, dans le monde occidental. Elle est non seulement l'occasion de constater l'interaction entre le droit et d'autres enjeux hétérogènes (politiques, économiques, sociaux, religieux, etc.), mais encore de souligner que les réponses ne sont pas historiquement identiques, comme le démontrent, par exemple, les précédents antiques, le pluralisme juridique médiéval, ou encore le mouvement de codification du XIXe siècle. Ainsi, ce cours permet de s'interroger sur les représentations historiques du droit forgées par les grands ensembles politiques et économiques, mais aussi celles qui intéressent des communautés plus réduites, puisque l'on ne saurait se cantonner à une histoire strictement "nationale" des sources de droit.

Introduction à la Common Law (cours en anglais ; 24 heures) : 5 ECTS

The course will provide an introduction to common law legal systems. It will compare the common law and civil (continental) law legal systems. The course will then explore the development of the common law (in England and elsewhere) and the defining characteristics shared by common law legal systems around the world (e.g., use of jurisprudence, binding precedent, use of statutory laws, etc.). Finally, the course will cover both the English and U.S. common law based legal systems, including their sources of law, judicial organizations, contract law, torts, and corporate/company law.